

## NOTE DE CADRAGE POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDÉPENDANCE DE LA RECHERCHE ET DE L'EXPERTISE DANS LES CONTEXTES DE RELATIONS PUBLIC-PRIVÉ INTÉRESSANT LES DOMAINES DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

en vue de répondre à une saisine de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (*cnDAspe*)

La Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (*cnDAspe*) a souhaité mettre en place un groupe de travail pour l'éclairer sur la question de l'indépendance de la recherche et de l'expertise publiques dans le contexte actuel de multiplication des relations entre ces activités et le monde économique.

Cette question s'inscrit dans les missions de la *cnDAspe* telles que définies par la loi [n°2013-316 du 16 avril 2013](#), et particulièrement celles qui consistent à émettre et diffuser des recommandations générales sur les principes déontologiques propres à l'expertise scientifique et technique dans les domaines de la santé et de l'environnement (art. 2, 1), et celles qui visent à identifier les bonnes pratiques et émettre des recommandations concernant les dispositifs de dialogue entre les organismes scientifiques et la société civile sur les procédures d'expertise scientifique et les règles de déontologie qui s'y rapportent (art. 2, 5).

Au regard de ces missions, il est devenu nécessaire d'analyser les conséquences des interactions public/privé, de plus en plus nombreuses et variées, sur la production des savoirs par la recherche publique et, par extension, sur l'activité d'expertise. Sont en effet en jeu la fiabilité et la robustesse de ces activités, et leur aptitude à produire de la connaissance dénuée de biais et à éclairer correctement les décisions publiques.

C'est l'objet de ce groupe de travail que d'analyser si, dans le contexte d'une multiplication des relations public/privé, les règles et pratiques actuellement applicables à la recherche et à l'expertise publiques sont à la hauteur de ces enjeux.

### Évolution des relations public-privé dans la recherche scientifique et l'expertise

La politique européenne de recherche et d'innovation promeut le développement des activités menées en coopération entre la recherche publique (entendue ici comme la recherche menée par des instituts de recherche publics, des laboratoires d'universités, des organismes scientifiques et techniques ou des agences publiques) et les acteurs économiques (entreprises privées et organisations liées à ces entreprises : fondations, associations patronales et interprofessionnelles, etc.). Cela est particulièrement vrai depuis la stratégie de Lisbonne de 2000 et la création d'un espace européen de la recherche. Tout comme celles de l'Union Européenne, les politiques françaises de la recherche soutiennent l'objectif stratégique d'une économie de la connaissance, visant à renforcer la capacité d'innovation et la compétitivité économique. Ces politiques tant européennes que françaises se sont traduites par une considérable évolution des modes de financement de la recherche. Ainsi, le financement public de la R&D des entreprises privées s'est accru, tout comme les encouragements pour celles-ci à établir des liens avec la recherche publique, via des incitations fiscales telles que le crédit impôt recherche en France, ou des subventions directes, notamment par les programmes de recherche européens ou français. L'ampleur de la coopération des acteurs de la recherche publique avec le secteur privé a ainsi augmenté,

sous des formes multiples (partenariats public-privé, création d'entreprises issues de laboratoires publics, contrats, brevets, activités de conseil par des chercheurs publics, mais aussi participation de représentants d'organismes privés dans la gouvernance des organismes de recherche et d'expertise, dans l'édition scientifique, dans l'organisation de colloques scientifiques, dans la communication scientifique et technique, etc.). Si le renforcement des relations entre la recherche publique et le secteur privé peut créer les conditions d'une recherche profitable à tous, il peut également être la source de différentes influences dommageables à la production et à la mobilisation de connaissances scientifiques. Il peut impacter non seulement l'organisation de la recherche scientifique mais aussi potentiellement les savoirs produits (ou non produits) et la manière de cadrer et de conduire l'expertise.

Ainsi, les liens (professionnels, financiers, institutionnels, familiaux, amicaux, intellectuels et moraux<sup>1</sup>) qui découlent des interactions entre la recherche publique et le secteur privé sont susceptibles de nuire à l'indépendance des chercheurs et des experts et, entre autres, conduire à la multiplication de conflits d'intérêts - situation dans laquelle un acteur chargé d'émettre un jugement ou de prendre une décision dans l'intérêt d'autres personnes risque d'être indûment influencé par un intérêt second<sup>2</sup> - ; lesquels conflits peuvent avoir une influence structurelle sur la production de connaissances et/ou sur l'expertise, en orientant la conception des études, leur interprétation, la présentation de leurs résultats.

Les financeurs privés peuvent aussi exercer une influence indirecte sur les orientations de la production de connaissances. Cela peut passer par le fait de ne pas financer des recherches qui pourraient aller contre leurs intérêts, ou encore de financer des recherches visant à entretenir artificiellement des controverses sur l'existence ou l'importance d'effets délétères par ailleurs scientifiquement établis.<sup>3</sup> Les collaborations public-privé peuvent également influencer la manière dont l'expertise est cadrée et conduite.

## Impacts sur les normes relatives à la recherche et à l'expertise scientifiques

Dans ce contexte, il importe de savoir si ce type de situations est susceptible de prendre en défaut, du moins de fragiliser, le cadre juridique, déontologique et éthique qui s'applique à ces activités.

S'agissant d'abord de la recherche scientifique : il est impératif que les travaux de recherche « respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société » et que « l'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats » (article L. 211-2 du code de la recherche) ; au-delà de l'impartialité et de l'objectivité, il est admis qu'en application du principe de la liberté de la recherche, l'activité de recherche scientifique doit rester autonome, au sens où les acteurs de la recherche doivent pouvoir définir leurs sujets de recherche, choisir leurs méthodes, interpréter et publiciser les résultats obtenus à partir de critères purement scientifiques, choisir leur stratégie de publication, etc. En d'autres termes, il est question de maintenir à distance dans la pratique scientifique les intérêts et logiques propres aux acteurs situés en dehors du champ scientifique.

En ce qui concerne l'expertise scientifique, elle est soumise aux principes d'impartialité, de transparence, de pluralité et de contradictoire (voir par exemple pour l'expertise sanitaire l'article L. 1452-1 du code de la santé publique).

Qu'elles soient d'ordre juridique, déontologique ou éthique, ces normes ont notamment conduit à renforcer, ces dernières décennies, les procédures de déclaration des liens d'intérêts et de gestion des conflits d'intérêts qui peuvent surgir, notamment, à l'occasion des liens que nouent des chercheurs ou des experts avec des organismes privés.<sup>4</sup>

Le respect de ces normes est une condition de la crédibilité de la recherche et de l'expertise publiques, c'est-à-dire du degré de confiance dont elles bénéficient dans notre société. Ainsi, dans son avis de 2020

---

<sup>1</sup> Agence de la biomédecine - Charte de déontologie de l'expertise en santé publique – version 1 du 22 janvier 2010.

<sup>2</sup> Boris Hauray, Conflit d'intérêts, Dictionnaire critique de l'expertise, 2015, p. 71.

<sup>3</sup> Nathalie Jas, Agnotologie, Dictionnaire critique de l'expertise, 2015, pp. 33-40.

<sup>4</sup> Ces règles ne résolvent cependant pas toutes les questions liées aux conflits d'intérêt des experts. Elles ne sont pas appliquées pour toutes les expertises intéressant les domaines de la santé et de l'environnement. Une question a par ailleurs trait à la difficulté de trouver des experts pertinents sur les thèmes de l'expertise qui n'aient pas de liens ou conflits d'intérêt.

sur la loi de programmation pour la recherche, le Conseil économique social et environnemental (CESE) souligne que les scientifiques ne sont pas épargnés par le contexte actuel de défiance généralisée à l'égard des institutions.<sup>5</sup> D'où l'importance d'une réflexion sur la façon dont peuvent s'articuler au mieux les relations public/privé d'un côté, les impératifs attendus de la recherche et de l'expertise publiques de l'autre.

## Objectifs du groupe de travail

Etant donné l'absence d'étude d'ensemble sur le sujet, le groupe de travail de la cnDAspe aura pour mission :

- de mieux caractériser les relations entre recherche et expertise publiques d'une part, entreprises privées d'autre part ; il s'agira de cartographier la diversité des situations dans lesquelles se nouent des relations public-privé, ainsi que leurs dynamiques d'évolution. Il conviendra notamment d'identifier si le type de relations avec des organismes privés varie parmi les principales catégories d'institutions de la recherche publique et de l'expertise : organismes de recherche (EPST, EPIC, universités ...), organismes scientifiques et techniques, agences publiques. La question se posera également au sein même de ces catégories d'organismes, certains pouvant entretenir des partenariats très forts avec des structures privées et d'autres pouvant être plus réservés, en distinguant les différentes missions menées (coordination, recherche, développement technologique) et les différents domaines de recherche ou d'expertise ;
- de saisir les incidences de ces relations sur les normes juridiques, déontologiques et éthiques applicables aux activités de recherche et d'expertise et visant à en garantir la robustesse, la scientificité, la probité, l'impartialité, l'autonomie, le pluralisme, etc. Le groupe appréciera si, dans un contexte de multiplication des relations public/privé, ces normes restent adaptées à ces impératifs ou si elles doivent être complétées ou révisées ; il pourra formuler des recommandations ou identifier des « points de vigilance ».

-

La réflexion du GT prendra en compte non seulement les relations financières, mais aussi les relations institutionnelles, personnelles et de tout type, susceptibles d'impacter directement ou indirectement la recherche ou l'expertise.

Le GT limitera en revanche son analyses aux domaines de la santé et de l'environnement.

Un certain nombre de situations feront l'objet d'une attention particulière, parmi lesquelles :

- la part des financements privés dans un champ de recherche donné ;
- la gouvernance d'un programme de recherche ou d'une expertise et la place donnée aux représentants d'organismes privés ;
- la définition des objectifs d'un projet de recherche ou d'expertise et la capacité de celui-ci à satisfaire un intérêt public et pas seulement les intérêts privés d'un partenaire ;
- l'influence d'un partenaire privé sur le contenu des publications issues de ces recherches (relecture, commentaires, capacité à imposer des conclusions ou des éléments de discussion) ou sur la manière dont un expert mobilise ou analyse le corpus académique ;
- l'influence sur la publication des résultats d'une recherche ou d'une expertise, notamment lorsque ceux-ci ne correspondent pas aux attentes, voire desservent les intérêts d'un partenaire privé ;
- l'indépendance des chercheurs et experts dans le déroulement de leur carrière.

Cette liste n'est qu'indicative et pourra être enrichie au fur et à mesure des réflexions du groupe de travail.

Pour mieux connaître les pratiques de recherche et d'expertise des organismes publics dans un contexte de relations public-privé, le groupe de travail s'appuiera sur la littérature académique - notamment en sciences humaines et sociales - et l'identification de pratiques d'encadrement des relations public-privé

---

<sup>5</sup> Contribution du CESE au projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche, sept. 2020, p. 54 et s.

existant actuellement dans différents organismes ou pays, et rencontrera des acteurs de la recherche et de l'expertise publique, des membres de la Commission et des personnalités extérieures qualifiées. Le travail d'enquête et les sessions du groupe de travail viseront à développer une réflexion d'ensemble sur ce thème. Cette réflexion devra ensuite permettre d'élaborer et diffuser des préconisations de bonnes pratiques, par exemple sur des méthodes de signalement ou des modèles de convention de partenariat. Une telle étude semble nécessaire pour créer les conditions d'une relation recherche/entreprises fructueuse.

◦0◦0◦